

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur du Canopé de l'académie de Besançon
- Madame la Directrice Générale du CROUS
- Monsieur le Directeur Régional de l'ONISEP
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Madame la Directrice du GIP académique
- Monsieur le Directeur du Centre les Fauvettes de Levier
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service du Rectorat

Besançon, le 13 janvier 2022

Direction des Personnels
Enseignants
Pôle retraites
Réf PR 2021-2021/006
Affaire suivie par :
Véronique JACOB-VACCHINO
Tél : 03 81 65 47 12
Mél : ce.retraites@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

TRÈS SIGNALÉ

Objet : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires enseignants et non enseignants des filières administrative, technique, service, santé, social, formation, jeunesse et sports relevant du second degré – année civile 2023

La présente note vise à présenter aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à compter de l'année civile 2023, le contenu de la procédure à suivre au travers de deux fiches : l'une descriptive des étapes préalables au processus de demande d'admission à la retraite, l'autre, technique, exposant les modalités et le calendrier de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (1 an au moins avant la date de départ) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

Aucune demande d'annulation ou de report d'admission à la retraite formulée ne sera acceptée par les services de gestion au motif d'un futur avancement moins de six mois avant la date d'effet de la radiation des cadres en application de la note 823 du 21 mai 2008 – Service des Retraites de l'Etat.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels enseignants du second degré dont le départ en retraite est prévu après la rentrée scolaire et au plus tard le 01/11/2023 verront leur poste à titre définitif proposé au mouvement. Ils seront susceptibles de se voir confier des suppléances de la rentrée scolaire à la date effective de leur départ.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.

Pour le Recteur et par délégation
Pour la Secrétaire Générale de l'académie



Valérie PINSET

Pièces jointes :

- fiche technique sur la procédure de demande de retraite des fonctionnaires
- fiche descriptive des étapes préalable à une demande de départ à la retraite